

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute-Garonne

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-FOSSAT
SEANCE du 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 18 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne GONZALEZ

Nombre de membres					Date
En exercice	Quorum	Présents	Représentés	Votants	Convocation
23	12	16	5	21	14/12/2023

Présents : Mesdames Messieurs GONZALEZ – ALAUX – BRESSAND - DESCAMPS - DOUSSAT - ECHERBAULT GOIGOUX – GOTTI - GRANZIERA - MILLERAND - RAMOND A – SEBASTIANELLI - SPITZ – VACARESSE - VASSAL ZANCHETTA

Procurations : Mme ZORZI à Mme ALAUX, Mme JIMBERGUES DIETRICH à Mme DOUSSAT, Mme FONS à Mme GOIGOUX, Mme ROUBERT à Mme SPITZ, M. VINTILLAS à M. GRANZIERA

Absentes : Mmes RAMOND E – ROUJAS

Secrétaire de séance : Mme ALAUX

Objet : Dissolution du SITPRT

Mme Alaux, adjointe au maire, informe le conseil municipal que dans le cadre de la loi LOM (Loi d'orientation des mobilités), les communautés de communes sont autorisées à prendre la compétence mobilité pour la transférer à un syndicat mixte des transports

Les communautés de communes du Grand Ouest Toulousain et des Coteaux Bellevue ont délibéré en juin 2023 pour prendre la compétence Mobilité (que leur a transféré la Région par délibération) et donc la transférer au SMTC de l'agglomération toulousaine.

Ce transfert de compétence effectif au 1^{er} janvier 2024 entraîne la dissolution du SITPRT.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou n'ayant pas souhaité prendre la compétence Mobilité, la Région conserve cette compétence pour la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT.

La Région, sur demande de la commune de Lapeyrouse-Fossat et par le biais du SITPRT, a conventionné avec le SMTC pour le maintien du service actuel jusqu'en septembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5212-33, L5211-25 et L5211-26,

Vu les statuts du SITPRT,

Vu la délibération du comité syndicat du SITPRT en date du 16/10/2023 approuvant la dissolution du SITPRT à compter du 31/12/2023,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants des communes membres,

Considérant qu'à compter du 01/01/2024, la Région transfère aux communautés de communes du Grand Ouest Toulousain et des Coteaux Bellevue la compétence mobilité,

Considérant que le SITPRT ne peut être maintenu du fait de la seule adhésion de la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Considérant qu'en application du L5211-26 du CGCT, la dissolution se fera en deux temps :

- Un premier arrêté préfectoral mettra fin aux compétences du syndicat au 31/12/2023.
- Dans un second temps la dissolution sera prononcée par le préfet dans un délai de 6 mois, soit au plus tard le 30/06/2024, après la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif du syndicat dissous voté par l'organe délibérant, le syndicat conservant sa seule personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Dans cette période de 6 mois, le comité syndical du SITPRT devra voter un budget de liquidation, approuver le compte administratif et se prononcer sur les conditions de répartition de l'actif et du passif entre les communes membres. Les communes membres devront se prononcer également de manière concordante avec la délibération du comité syndical concernant les conditions de liquidation.

Considérant que le personnel attaché au syndicat (un attaché administratif) sera transféré de droit à la commune de PLAISANCE DU TOUCH,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 4 abstentions (Mmes Doussat, Gotti, Jimbergues-Dietrich, M. Vassal) :

- **APPROUVE** la dissolution du SITPRT à compter du 31/12/2023,
- **DIT** que les conditions de répartition de l'actif et du passif seront décidées après le vote du compte administratif courant premier semestre 2024,
- **DIT** que le personnel (un attaché administratif) sera transféré à la commune de Plaisance du Touch (ce transfert sera précisé dans l'arrêté de fin de compétence),
- **DIT** que les archives du SIRPRT seront conservées par la commune de Plaisance du Touch.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine ALAUX



A LAPEYROUSE-FOSSAT, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Corinne GONZALEZ

